



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 26 janvier 2022

Séance du 26 janvier 2022
Date de convocation : 20 janvier 2022
Membres en exercice : 37
28 présents – 35 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président - Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6^{ème} Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Leïla AMROUT, 1^{er} Membre délégué — Mesdames Véronique BENEZET, Nadia BELAOUNI, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAMI, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 3^{ème} Membre Délégué a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Martine KUFFER a donné procuration à Joël TENA
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leïla AMROUT
- André MEGIAS a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD
- Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué a donné procuration à Jean DENAT

Absents

- Christophe TICHET
- Philips VELLAS

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte à 18h30.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021 est approuvé à : l'UNANIMITE

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Néant

3. Marchés publics passés en procédure adaptée - Néant.

DELIBERATION N°2022/01/001

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Première cuisine centrale certifiée Bio en France dès 1997, la structure collective de Petite Camargue a été précurseur dans l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique, l'approvisionnement par les circuits locaux/ de proximité et les repas alternatifs bien avant la loi dite EGALIM de 2018.

Avec le temps, et l'augmentation de la fréquentation de nos 12 restaurants scolaires, nos sites de production (Vauvert et Aimargues) sont désormais à l'étroit et font l'objet d'un suivi drastique et d'une surveillance renforcée des services sanitaires de l'Etat. Aujourd'hui, l'exiguïté des locaux a nécessité la reconfiguration des lieux pour répondre au volume de la demande et ne permet plus le traitement de produits brut. De même, l'approvisionnement en produits de sources bio et/ou locaux ne représentent plus que 28,9% de l'approvisionnement.

Il apparait donc nécessaire de concevoir un seul et unique bâtiment, optimisé, calibré pour répondre à l'évolution du nombre de repas à l'horizon 2030 (35 500 habitants à l'horizon 2030 selon le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) SUD GARD) et à notre volonté de développer encore l'approvisionnement de qualité et de proximité au service du « mieux manger ».

Au-delà d'une simple construction d'un bâtiment fonctionnel, les élus de la CCPC ont fixé un cap ambitieux à la nouvelle cuisine centrale, définissant des objectifs à atteindre en terme de :

1. Garantie d'un service de qualité des repas produits pour les restaurants scolaires de l'ensemble des 5 communes, répondant aux exigences des réglementations,

2. Adaptation à la capacité de production, prioritairement via un système de liaison chaude, nécessaire actuelle et à venir, permettant de répondre à l'augmentation de population estimée par le SCOT Sud Gard et aux besoins de restauration collective des autres services communaux et intercommunaux du territoire, notamment les centres de loisirs...

3. Respect du personnel intercommunal en construisant un bâtiment facile et agréable à vivre au quotidien et dans ses conditions de maintenance et d'entretien,

4. Respect de l'environnement, de la construction du bâtiment à son fonctionnement, en cohérence avec les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial et du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes de Petite Camargue, en favorisant un approvisionnement en agriculture biologique et via les circuits de proximité et minimisant ainsi l'impact des transports, en diminuant la production des déchets de production des repas et en améliorant le traitement, en construisant un bâtiment exemplaire en termes d'efficacité énergétique,

5. Développement économique du territoire en favorisant les circuits de proximité permettant des retombées économiques sur le territoire, et le maintien et/ou le développement de l'activité agricole,

6. Valorisation de la qualité alimentaire des repas produits et la qualité de ses sources d'approvisionnement.

L'objectif de cette nouvelle cuisine centrale est de pouvoir fournir 2700 repas / jour en liaison chaude dès sa mise en fonctionnement de façon à servir l'ensemble des restaurants scolaires et étendre le service à tous les centres de loisirs du territoire intercommunal.

De plus, la construction de ce bâtiment s'inscrit dans les ambitions de notre Plan Climat Air Energie Territorial.

Le projet de construction d'une cuisine centrale se concrétise suite à l'attribution du marché global de performance (MGP) conformément à la délibération n°2020/11/89 du 18 septembre 2020 par la commission d'appel d'offre du 20 janvier 2020.

Le projet lauréat s'inscrira obligatoirement dans la démarche Bâtiment Durable d'Occitanie et répond au niveau Or.

Le coût total maximal du projet est maintenant connu, le budget de l'opération et son plan de financement peuvent maintenant être actés.

Afin que les dossiers de demande de subvention aux partenaires financeurs de l'opération puissent être déposés dans les meilleurs délais et ainsi permettre la notification du Marché Global de Performance au groupement lauréat, il convient d'arrêter un plan de financement actualisé avant le 31 janvier 2022.

Ainsi le coût total maximal de l'opération s'élève à 8 266 683,00 € HT et se détaille comme suit :

(Voir page suivante)

Dépenses		Plan de financement prévisionnel	
Description	Montant des charges	Origine	Financement total
Acquisitions foncières et immobilières	264 082,00 €	Europe	740 024,00 € (9%)
Acquisition terrain	251 507,00 €	FEDER	740 024,00 €
Frais notaire	12 575,00 €	FSE	/
		FEADER	/
Travaux	5 510 000,00 €	Autres	/
Infrastructure (VRD, transformateur...)	528 474,00 €	Etat	3 059 302,00 € (37%)
Bâtiment	4 911 526,00 €	DETR	3 059 302,00 €
Panneaux photovoltaïques	70 000,00 €		
		Subvention Région	2 115 106,00 € (26%)
Matériel / Equipement	784 000,00 €	DATRM	2 115 106,00 €
Equipement cuisine	784 000,00 €		
		Département	661 334,64 € (8%)
Etudes	1 206 373,00 €	CD Gard	661 334,64 €
Mission AMO	207 150,00 €	Autofinancement	1 690 916,36 € (20%)
Indemnités concours MGP-phase APS	112 000,00 €	Communauté de communes de Petite Camargue	1 690 916,36 €
Frais publicités et mise en concurrence	4 200,00€		
Mission MOE en MGP	818 220,00 €		
CSPS	11 480,00 €		
CT	38 283,00 €		
Etudes de sols et pollution	14 090,00 €		
Géomètre	950,00 €		
Autres dépenses	502 228,00 €		
Frais fiscaux	25 000,00 €		
Assurance Dommage Ouvrage	82 650,00 €		
Provisions pour actualisation – révision des prix	394 578,00 €		
TOTAL	8 266 683,00 €	TOTAL	8 266 683,00 €

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de gestion de la restauration scolaire notamment de construction, entretien et fonctionnement de la nouvelle cuisine centrale ;

Vu la délibération 2017/02/15 du février 2017 relative à la réalisation d'une cuisine centrale – Modalité de continuation du projet ;

Vu la délibération n° 2019/11/133 du 13 novembre 2019 relative à la cuisine centrale – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Qualité Environnementale Bâtiment Durable Occitanie : demandes de subventions ;

Vu la délibération n°2020/11/89 du 18 novembre 2020 relative à la cuisine centrale – Programme technique détaillé et demandes de subventions ;

Vu le courrier de la Préfecture du Gard du 26 février 2021 relatif à la demande de subvention du projet de nouvelle cuisine centrale intercommunale ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 20 janvier 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'APPROUVER** le budget et le plan de financement tel que proposé ;

- **de SOLLICITER** auprès de l'Union Européenne (FEDER), l'Etat (DETR), la Région Occitanie (Dispositif DATRM) et le Département du Gard (Contrat Territorial) les subventions à hauteur des montants indiqués dans les tableaux présenté ci-dessus ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE des votants, par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD - Véronique VAUTRIN + 2 procurations : Jean-Paul FRANC et André MEGIAS - Leila AMROUT + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN) la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 18H45.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU

